

21/01/2010

FORMATION PROFESSIONNELLE A LA DGFIP

Cette réunion du 7 janvier 2010 était présidée par Monsieur Philippe RAMBAL pour faire le bilan de la formation et pour présenter le nouveau dispositif applicable en 2010.

M RAMBAL avait convié à cette réunion l'ensemble des directrices et des directeurs des différentes écoles et des représentants du bureau RH2C pour examiner principalement les points suivants :

- L'accueil des stagiaires.
- Les actions en faveur des handicapés.
- La diversité sociale.
- Le contenu des formations initiale et continue, et des stages premier métier.
- La création de la nouvelle direction chargée du pilotage et des ressources, du recrutement et de la formation.
- Le régime indemnitaire des intervenants.

1. Le contenu des formations.

Monsieur RAMBAL a précisé que la formation devait prendre en compte les points de vue des agents, de l'administration et des écoles; reconnaître les besoins en matière de recrutement et de formation, et répondre à la nécessité de remise à niveau permanente tout au long de la carrière.

- La durée du tronc commun de la formation initiale doit permettre de donner aux agents un socle professionnel pour l'ensemble de leur carrière.
- Un agent doit être capable de prendre ses fonctions grâce à la formation premier métier.
- L'administration envisage de maintenir la durée actuelle des formations, des scolarités pour ne pas perturber un peu plus la vie familiale des agents (contraintes familiales et rythme scolaire).

L'administration a reconnu que certains points sont susceptibles de progression.

- Amélioration des supports et des méthodes pédagogiques.
- Mieux définir le cadre du stage pratique.

Ces points seront à l'ordre du jour d'un prochain GT.

Il est retenu de faire une évaluation à froid 1 an après la fin du stage pratique (dispositif à tester sur une promotion, sur quelques départements), et de mettre en place un tutorat pour que chaque stagiaire puisse avoir recours à un référent, qui sera là pour l'accompagner tout au long du stage et même après la première affectation dans les services.

Le Syndicat CFTC FINANCES PUBLIQUES considère que la formation doit être :

- **Équitable** : La diversité sociale doit être assurée lors du recrutement, et faire l'objet ensuite d'une attention particulière.
- **Efficace** : la formation doit répondre aux besoins du service public, de l'administration et des agents. En sus des "connaissances métier", la transmission des notions fondamentales, des repères et des valeurs doivent faire partie du tronc commun de la formation initiale. L'agent doit pouvoir comprendre et s'approprier le projet pédagogique et devenir un acteur de sa formation, de plus en plus autonome lors du stage pratique.
- **Adaptative et moderne** : la formation doit s'adapter à la réforme permanente des textes, et actuellement des services à l'occasion de la fusion. Elle doit évoluer en permanence non seulement

dans son contenu, mais aussi dans ses méthodes. L'ambition de maîtrise des nouvelles applications informatiques et la sensibilisation aux conditions de travail, affichée par le PNF 2010 constitue des évolutions favorables, mais qui nécessitent des moyens.

2. La création de la nouvelle direction chargée du pilotage et des ressources, du recrutement et de la formation.

L'administration a démenti formellement toute rumeur concernant la fermeture possible d'un quelconque établissement. Le nouveau dispositif reprendra la totalité des établissements existants.

Une direction unique verra le jour au 01/09/2010, issue de la fusion de l'ENT et de la DRF. Sa dénomination n'est pas arrêtée. Un SCN nouveau qui reprendra tout le réseau des écoles et des centres de formation ainsi que le service des concours auquel sera adjoint d'une part, la partie du bureau RH-2C qui s'occupe des concours de la filière gestion publique et d'autre part, le centre national de gestion des concours (CNGC) situé à Lille.

Le siège de la nouvelle direction serait à Noisy-le-Grand et comprendra quatre pôles directionnels : la direction du pilotage et des ressources, la direction du recrutement, la direction de la formation initiale et la direction de la formation continue. Le détail de cette nouvelle direction sera présentée lors d'un prochain GT.

Pour le Syndicat CTFC FINANCES PUBLIQUES le maintien des établissements existants est une bonne solution.

3. Le régime indemnitaire des intervenants.

- *Les agents du centre national de gestion des concours (CNGC)*

Les agents des centres interrégionaux de formation (CIF) et leurs antennes (ACIF), ainsi que les agents du service des concours de la direction du recrutement et de la formation (DRF), bénéficient du régime indemnitaire applicable aux agents de l'administration centrale, avec effet rétroactif au 1er janvier 2009. Le bénéfice du régime indemnitaire des écoles aux agents de la filière gestion publique affectés au sein du CNGC sera mis en œuvre au 1er septembre 2010.

- *La rémunération des formateurs occasionnels.*

A compter du 1er janvier 2010 les mesures suivantes qui s'appliqueront aux formateurs occasionnels de la filière gestion publique, ces règles étant déjà appliquées pour les formateurs occasionnels de la filière fiscale.

- Versement de l'intégralité de la rémunération à chaque formateur en cas de co-animation (pas d'abattement), pour toutes les formations dispensées au sein de la DGFIP, et pas uniquement pour les co-animations faisant intervenir un binôme représentant les deux filières ;
- Mise en œuvre d'une dégressivité en cas de répétition de la formation dispensée, à raison d'un abattement d'1/4 dès la 2ème session et d'1/3 au-delà.
- Rémunération des conseillers formation et de leurs collaborateurs de la filière gestion publique : il est proposé de les rémunérer.

Pour le Syndicat CFTC FINANCES PUBLIQUES, l'investissement du moniteur de stage est aussi important lors de la première session que lors des suivantes : énergie, concentration, qualités pédagogiques, etc. Un animateur est souvent plus à l'aise lors de son deuxième stage sur le même sujet, et la rémunération complète permet de reconnaître le gain de compétence. Nous proposons d'annuler la dégressivité qui ne tient compte que du temps de préparation initial.

- *La prise en charge des frais de déplacement dans le cadre de la promotion sociale.*

L'administration a proposé d'étendre aux agents de la filière gestion publique le bénéfice de la prise en charge des frais engagés par les agents pour se rendre à des épreuves de concours, de sélection ou d'examen professionnel organisés par l'administration à compter du 1er janvier 2010.

- *L'harmonisation indemnitaire des agents des catégories A, B, C pendant le stage pratique.* Lors du GT du 23 juin 2009, il a été proposé de mettre en place, sur la base du régime le plus favorable, une "ACF Harmonisation", selon les catégories de stagiaires (agents de catégories A, B) au cours du stage théorique de formation eu égard aux conditions similaires de ce stage. L'harmonisation du régime indemnitaire des stagiaires A, B et C en stage pratique, a pris effet au 01/09/2009, avec régularisation pour les promotions 2008/2009 et 2009/2010.

En revanche, le stage pratique se singularise, pour les agents de chacune des deux filières, par des conditions de mise en œuvre différentes (doctrine d'emploi ; durée des stages ; régime indemnitaire ; etc). L'administration indique qu'une harmonisation des régimes indemnitaires des stagiaires est difficile à mettre en œuvre aux motifs suivants :

- **Une problématique ne relevant pas du processus d'harmonisation indemnitaire** : les conditions d'organisation du stage pratique et la doctrine d'emploi des stagiaires au sein des deux filières sont différentes ; dans ce contexte, le processus d'harmonisation indemnitaire ne peut être mis en œuvre.
- **L'absence de régime cible unique** : dans chaque filière, et plus particulièrement au sein de la filière fiscale, coexistent, à catégories équivalentes, différents régimes indemnitaires, chacun attaché à des fonctions spécifiques. Ce point pose la question du régime cible, support des comparaisons indemnitaires.
- **Les conditions actuelles d'affectation des stagiaires** : l'attribution d'un régime d'agent en fonction dès le premier jour du stage pratique implique de connaître par avance, et de façon certaine, le poste sur lequel l'agent sera affecté afin de lui servir le régime indemnitaire de la structure d'affectation. Or, en gestion, il peut arriver, en certaines circonstances, que tel ne soit pas le cas.

Compte tenu de ces éléments, l'administration déclare que les conditions ne sont pas réunies pour mettre en œuvre le processus d'harmonisation indemnitaire pour les stagiaires en stage pratique.

Les conditions d'alignement des rémunérations de ces agents relèvent du régime indemnitaire cible, défini dans le cadre de la réforme des statuts des agents de la DGFIP.

Lorsque la fusion crée des disparités entre les personnels de même catégorie et que ces disparités ne peuvent être supprimées par une simple harmonisation de la situation existante, le Syndicat CTFC FINANCES PUBLIQUES regrette que l'Administration ne puisse proposer des solutions à la fois innovantes et ambitieuses.

Nous souhaiterions que le régime cible soit établi indépendamment de l'affectation du stagiaire, qui n'est pas, par définition, censé occuper le poste d'un agent et donc en exercer la fonction.

La situation des stagiaires pose un problème récurrent dans les services, lorsque ceux-ci se trouvent en sous-effectifs ou en surcharge de travail. La relation des stagiaires avec leur animateur-tuteur, le responsable du service, l'équipe de travail est un sujet qui mérite un approfondissement dans le cadre d'un prochain GT. De même en ce qui concerne des sujets comme le RAEP, la VAE, le handicap, la diversité.

Le Syndicat CFTC FINANCES PUBLIQUES est attaché à l'amélioration permanente de la qualité de la future formation.